



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220816_011
SÉANCE DU MARDI 16 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize août à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	10 août 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par LEBRETON Patrick
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HOAREAU Emile, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants

Le Président de séance expose :

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 a introduit un nouvel article au Code général des collectivités territoriales, à savoir l'article L.1611-7-1. Désormais les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles.

Une convention de mandat doit être signée entre la collectivité et l'organisme à cet effet. Elle devra préciser :

- la nature des opérations sur lesquelles porte le mandat ;
- la durée du mandat et les conditions de sa réalisation éventuelle ;
- les pouvoirs de l'organisme mandataire ;
- la rémunération éventuelle de l'organisme mandataire ;
- la modalité et la périodicité de la reddition des comptes ;
- les contrôles mis à la charge du mandataire.

La Commune de Saint-Joseph organise régulièrement des spectacles culturels sur son territoire. Actuellement, pour les spectacles payants, les personnes désireuses d'y assister doivent s'acquitter du tarif concerné auprès du régisseur de la mairie, aux horaires des services communaux.

La société Monticket.re est un intermédiaire reconnu en matière de billetterie de spectacles sur le Département. Elle dispose en outre du réseau de distribution étendu sur tout son territoire et propose également la vente en ligne sur son site internet.

Pour ces raisons, la Commune de Saint-Joseph souhaite donner mandat à la société Monticket.re pour la commercialisation des billets des spectacles payants organisés sur son territoire.

La convention de mandat est conclue pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature et reconductible pour la même durée (1 an) dans une limite de trois (3) fois reconductible.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants, à intervenir entre la Commune et la société Monticket.re, pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature et reconductible pour la même durée (1 an) dans une limite de trois (3) fois reconductible ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants, à intervenir entre la Commune et la société Monticket.re, pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature et reconductible pour la même durée (1an) dans une limite de trois (3) fois reconductible.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire	Le secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette  	HOAREAU Emile 

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 17 août 2022
Et publication ou notification le : 17 août 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17 août 2022